



Luxembourg, le 21/06/2022

LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DU CLIMAT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Vu le règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides ;

Vu la loi modifiée du 4 septembre 2015 relative aux produits biocides ;

Conformément à l'article 91 du règlement précité ;

Vu la procédure d'autorisation BC-HT010603-35 du 19/08/2013 dans l'Etat membre de référence Espagne, relative à l'autorisation du produit biocide dénommé «Detrans HPC3» ;

Conformément au rapport d'évaluation et au résumé des caractéristiques du produit biocide y relatif ;

Vu la demande de reconnaissance mutuelle présentée le 19/08/2013 par Sumitomo Chemical (U.K.) Plc, Hythe House, 200 Shepherds Bush Road, W6 7NL London, Grande-Bretagne tendant à obtenir l'autorisation de mise sur le marché pour le produit biocide dénommé «Detrans HPC3» ;

Vu la procédure de reconnaissance mutuelle BC-FD012882-57 ;

Arrête :

Art. 1^{er} – En application de l'article 19, paragraphes (1) à (4), du Règlement (EU) N° 528/2012, l'autorisation du produit biocide «**Detrans HPC3**» est accordée conformément au dossier produit à l'appui de la demande de reconnaissance mutuelle.

Le dossier de demande fait partie intégrante de la présente autorisation.

L'autorisation porte le N° **117/22/L-000** (R4BP asset LU-0010926-0000) et couvre la mise sur le marché sous les noms commerciaux:

- **Detrans HPC3**

- RAID® DEFENSE INSECTES

- BAYGON® DEFENSE INSECTES

- KB Mieren / Fourmis Spray

Art.2 – Conformément à l'article 17 du règlement (UE) N° 528/2012, la période de validité de l'autorisation N° **117/22/L-000** prend fin le **22/04/2032**.

Art.3 – La mise sur le marché et l'utilisation du produit sont soumises aux conditions et restrictions énoncées par le résumé des caractéristiques du produit annexé.

La classification, l'étiquetage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent répondre aux exigences de l'article 69 du règlement 528/2012¹. Les langues officielles éligibles sont les langues allemande ou française. L'étiquetage, l'emballage et, s'il y a lieu, la notice explicative doivent en particulier porter les mentions figurant à l'annexe, qui fait partie intégrante de la présente autorisation.

Art.4 – Le cas échéant, le dossier de demande doit être complété par la soumission d'études complémentaires, postérieures à l'autorisation, conformément aux conditions énoncées par l'Etat membre de référence.

Le détenteur de l'autorisation doit fournir la preuve que les susdites données, requises par l'Etat membre de référence, ont été introduites dans les délais prédéfinis et doit informer l'autorité compétente luxembourgeoise du résultat de l'évaluation de ces données.

Art.5 – En vertu de l'article 52 du Règlement (EU) 528/2012, les stocks restants de produits biocides dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente autorisation ne peuvent plus être mis à disposition sur le marché 180 jours après la date de la présente autorisation.

Leur utilisation est interdite 360 jours après la date de la présente autorisation.

Art.6 – Une demande de renouvellement d'une autorisation doit être présentée auprès de l'autorité compétente au moins 550 jours avant l'expiration de l'autorisation.

Art.7 – Le titulaire de l'autorisation effectue la déclaration des données pertinentes au Centre Antipoisons² préalablement à la mise à disposition du produit sur le marché et conformément aux instructions jointes en annexe.

Les appelants à partir du Luxembourg peuvent joindre le Centre Antipoisons 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 sous le numéro de téléphone (+352) 8002 5500. Ce numéro doit normalement aussi apparaître sous la section 1.4 «Numéro de téléphone d'appel d'urgence» de la fiche de données de sécurité du produit.

Art.8 – L'autorisation pourra être retirée en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation. Les conditions afférentes à la présente autorisation pourraient être changées suivant les conclusions relatives aux études requises.

Informations :

- Depuis le 1^{er} septembre 2015, aucun produit biocide ne peut être mis à disposition sur le marché européen si le fabricant ou l'importateur de chaque substance active contenue dans le produit ou, le cas échéant, l'importateur du produit biocide, n'est inscrit sur la liste visée à l'article 95 du Règlement UE N° 528/2012.
- En vertu de la loi du 4 septembre 2015, une obligation d'enregistrement s'applique **aux vendeurs de produits biocides dont l'usage est réservé à l'utilisateur professionnel**. Cette obligation s'applique aussi bien aux vendeurs de produits biocides sis au Luxembourg, qu'aux vendeurs étrangers

¹ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

² Selon l'article 73 du règlement (UE) N° 528/2012, l'article 45 du règlement (CE) N° 1272/2008² s'applique aux produits qui tombent sous l'égide du règlement (UE) N° 528/2012. Au Luxembourg, la mise en œuvre du susdit article 45 est une compétence du Ministère de la Santé. Ce dernier a confié l'exécution des tâches découlant de l'article 45 au *Centre Antipoisons de Bruxelles* par le biais d'une convention.

qui vendent de tels produits biocides directement à l'utilisateur final luxembourgeois à partir de l'étranger.

La déclaration peut être introduite moyennant un formulaire disponible sur simple demande à l'adresse : biocides@aev.etat.lu. Toutes questions peuvent également être adressées à cette adresse e-mail. Le titulaire d'autorisation est prié de diffuser la présente information en aval de sa chaîne de distribution.

La présente décision est susceptible d'un **recours en réformation devant le tribunal administratif**. Le délai de recours est de 40 jours à partir de la notification de la présente décision. Le recours est à former par requête signée d'un avocat à la Cour (inscrit à la liste I ou V des tableaux dressés par le conseil de l'Ordre des avocats).

Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à la **Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable**. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif est suspendu. Si dans les 3 mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de 40 jours pour introduire le recours en réformation devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur - Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le Médiateur - Ombudsman ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://quichet.public.lu/fr.html>.

Pour la Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Marianne MOUSEL
Premier Conseiller de Gouvernement

Annexe(s) :

- 1) résumé des caractéristiques d'un produit biocide
- 2) instructions pour la déclaration auprès du Centre Antipoisons

RESUME DES CARACTERISTIQUES D'UN PRODUIT BIÓCIDE

Nom(s) : - Detrans HPC3

- RAID® DEFENSE INSECTES
- BAYGON® DEFENSE INSECTES
- KB Mieren / Fourmis Spray

Type de produit(s) : 18

N° d'autorisation : 117/22/L-000

R4BP Asset number : LU-0010926-0000

1.	Informations administratives.....	3
1.1.	Noms commerciaux du produit.....	3
1.2.	Détenteur de l' autorisation	3
1.3.	Fabricant(s) du produit.....	3
1.4.	Fabricant(s) de la substance active	4
2.	Composition et formulation du produit	4
2.1.	Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit.....	4
2.2.	Type de formulation	4
3.	Mentions de danger et conseils de prudence.....	4
4.	Utilisation(s) autorisée(s).....	5
4.1.	Descriptions de l'utilisation N°1	5
4.1.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1	5
4.1.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :.....	5
4.1.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	5
4.1.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	6
4.1.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	6
4.2.	Descriptions de l'utilisation N°2	6
4.2.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2	6
4.2.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :.....	6
4.2.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	7
4.2.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	7
4.2.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	7
4.3.	Descriptions de l'utilisation N°3	7
4.3.1.	Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3	7
4.3.2.	Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :.....	7
4.3.3.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement	8
4.3.4.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage	8
4.3.5.	Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du	

produit dans des conditions de stockage normales.....	8
5. Instructions d'utilisation générales.....	8
5.1. Consignes d'utilisation.....	8
5.2. Mesures de gestion des risques.....	8
5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement.....	9
5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage..	9
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales.....	9
6. Autres informations.....	10

1. Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

- **Detrans HPC3**
- RAID® DEFENSE INSECTES
- BAYGON® DEFENSE INSECTES
- KB Mieren / Fourmis Spray

1.2. Détenteur de l' autorisation

Nom et adresse du détenteur	Sumitomo Chemical Agro Europe SAS, Parc d' Affaires de Crécy 10A, rue de la Voie Lactée, F-69370 Saint Didier au Mont d'Or, France
Numéro d'autorisation	117/22/L-000
R4BP Asset number	LU-0010926-0000
Date de l'autorisation	21/06/2022
Date d'expiration de l'autorisation	22/04/2032

1.3. Fabricant(s) du produit

Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Evergreen Garden Care France SAS 4 Allée des Séquoias F-69760 Limonest France
Adresse(s) du site de production	Evergreen Garden Care France Usine de Fourneau F-27580 Bourth France
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	SC Johnson Europlant Groot Mijdrechtstratt 81 NL-3641 RV Mijdrecht Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Denka International b.v. P.O. Box 337 NL-3370 AH Barneweld Pays-Bas
Nom(s) et adresse(s) du fabricant	Denka International b.v. P.O. Box 337 NL-3370 AH Barneweld Pays-Bas
Adresse(s) du site de production	Denka International b.v. P.O. Box 337 NL-3370 AH Barneweld Pays-Bas

1.4. Fabricant(s) de la substance active

Substance active	Deltaméthrine (CAS: 52918-63-5)
Nom et adresse du fabricant	Bayer Cropscience AG Alfred-Nobel Strasse, 50 D -40789 Mohnheim am Rhein Allemagne
Adresse(s) du site de production	Bilag Industries Private Ltd Plot 304/2, II Phas, GIDC IN- 396 195 Vapi Gujarat Inde

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit

Nom	IUPAC Nom	CAS / EC	teneur
Substances actives			
Deltaméthrine	alpha.-cyano-3-phenoxybenzyl [1R-[1alpha(S*),3alpha]]-3-(2,2- dibromovinyl)-2,2- dimethylcyclopropanecarboxylate	52918-63-5 258-256-6	0.03 % m/m

2.2. Type de formulation

Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mentions de danger	H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient un mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique.
Conseils de prudence	P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P391 - Recueillir le produit répandu. P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation nationale (centre de recyclage).
Note	/

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1. Descriptions de l'utilisation N°1

Tableau 1: Blattes, fissures et crevasses et surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide contre des insectes rampants (blattes) à usage domestique
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Blatte américaine (<i>Periplaneta americana</i>) Blatte germanique (<i>Blattella germanica</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur. Fissures et crevasses et surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées.
Méthode d'application	Pulvérisateur à gâchette
Dose prescrite et fréquence d'application	Pulvériser à une distance de 30 cm (1 pression sur la gâchette = 0,9 g) à raison de 41 g/m ² (c.-à-d. 46 pressions sur la gâchette/m ²). Appliquer au maximum 2 fois par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non professionnel / grand public
Emballage(s)	Flacon vaporisateur de 500 ml, 750 mm et jusqu'à 1 L.

4.1.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 1

L'activité résiduelle sur les surfaces non poreuses sera efficace jusqu'à 3 mois.
L'abattement est observé après 2 h et la mortalité après 24h-72h sur les surfaces et après 7 jours dans les fissures et les crevasses.
Appliquer le produit de préférence sur des surfaces non poreuses (qui sont des surfaces en céramique, en verre, en métal ou en plastique).
Voir alinéa 5.1.

4.1.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 1 :

Le produit ne peut être appliqué que sur des surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées, par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous le four ou le chauffe-eau, dans toutes les fissures et crevasses qui peuvent abriter les blattes.
Voir alinéa 5.2.

4.1.3. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir alinéa 5.3.

4.1.4. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir alinéa 5.4.

4.1.5. Si spécifique à l'utilisation N° 1: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir alinéa 5.5.

4.2. Descriptions de l'utilisation N°2

Tableau 2: Mouches - Intérieur, application localisée sur la surface

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide contre des mouches à usage domestique
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Mouche domestique (<i>Musca domestica</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur. Application localisée sur la surface.
Méthode d'application	Pulvérisateur à gâchette
Dose prescrite et fréquence d'application	Pulvériser à une distance de 30 cm (1 pression sur la gâchette = 0,9 g) à raison de 41 g/m ² (c.-à-d. 46 pressions sur la gâchette/m ²). Appliquer au maximum 2 fois par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non professionnel / grand public
Emballage(s)	Flacon vaporisateur de 500 ml, 750 mm et jusqu'à 1 L.

4.2.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 2

L'activité résiduelle sur les surfaces non poreuses sera efficace jusqu'à 2 mois.
L'abattement est observé après 6-24 heures et la mortalité après 24 heures.
Voir alinéa 5.1.

4.2.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 2 :

Le produit ne peut être appliqué que dans des endroits restreints, inaccessibles aux enfants et aux animaux domestiques (en particulier les chats), sur des surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées à l'eau, telles que : les cadres de fenêtres et de portes et les murs (dans des zones de repos localisées où les mouches peuvent se poser).
Voir alinéa 5.2.

4.2.3. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir alinéa 5.3.

4.2.4. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir alinéa 5.4.

4.2.5. Si spécifique à l'utilisation N° 2: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir alinéa 5.5.

4.3. Descriptions de l'utilisation N°3

Tableau 3: Fourmis, surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées

Type de produit	PT18-Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.
Le cas échéant, description détaillée de l'utilisation autorisée	Insecticide contre des fourmis à usage domestique
Organismes cibles (si pertinent, inclure le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Adultes
Domaine d'utilisation	Intérieur. Surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées.
Méthode d'application	Pulvérisateur à gâchette
Dose prescrite et fréquence d'application	Pulvériser à une distance de 30 cm (1 pression sur la gâchette = 0,9 g) à raison de 41 g/m ² (c.-à-d. 46 pressions sur la gâchette/m ²). Appliquer au maximum 2 fois par an.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Amateur / non professionnel / grand public
Emballage(s)	Flacon vaporisateur de 500 ml, 750 mm et jusqu'à 1 L.

4.3.1. Consignes d'utilisation spécifiques à l'utilisation N° 3

Appliquer le produit sur des surfaces non poreuses. (qui sont des surfaces en céramique, en verre, en métal ou en plastique).
L'activité résiduelle jusqu'à 2 mois.
Pour les fourmis, l'abattement est observé après 6 heures et la mortalité après 48 heures
Voir alinéa 5.1.

4.3.2. Mesures de gestion du risque spécifiques à l'utilisation N° 3 :

Le produit ne peut être appliqué que sur des surfaces qui ne sont pas régulièrement nettoyées,

par exemple derrière ou sous le réfrigérateur, sous le four ou le chauffe-eau.
Voir alinéa 5.2.

4.3.3. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

Voir alinéa 5.3.

4.3.4. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Voir alinéa 5.4.

4.3.5. Si spécifique à l'utilisation N° 3: Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Voir alinéa 5.5.

5. Instructions d'utilisation générales

5.1. Consignes d'utilisation

Toujours lire l'étiquette ou le dépliant et respecter toutes les instructions fournies.
Produit prêt à l'emploi avec un pulvérisateur à gâchette. Bien agiter avant l'utilisation pour libérer une quantité adéquate d'insecticide. Tester sur une zone peu visible avant d'appliquer.
Ne pas diriger l'aérosol dans l'air ou directement sur les insectes.
Tenir le produit en position verticale et pulvériser sur les surfaces à une distance d'environ 30 cm.
Après le traitement, nettoyer l'excédent de produit avec une lingette humide à usage unique.
Nettoyer soigneusement les pièces avant le traitement.
Appliquer uniquement sur la zone infestée.
Si l'infestation persiste, contacter un professionnel.
Appliquer à nouveau en cas de nouvelle infestation sans dépasser le nombre maximum de traitements autorisés par an.
Éviter l'utilisation continue du produit.
Informez le titulaire de l'autorisation si le traitement est inefficace.

5.2. Mesures de gestion des risques

Ne pas appliquer le produit plus de 2 fois par an.
Ne pas inhaler le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau. En cas de contact avec les yeux, rincer rapidement à grande eau avec beaucoup de savon sans frotter.
Tenir les chats à l'écart des surfaces traitées. Du fait de leur sensibilité spécifique à la deltaméthrine, le produit peut provoquer des effets indésirables graves chez les chats.
Enlever ou couvrir les terrariums, les aquariums et les cages pour animaux avant l'application.
Fermer le filtre à air de l'aquarium pendant la pulvérisation.
Tenir hors de portée des enfants et des animaux domestiques.

Éloigner les personnes non concernées, les enfants et les animaux domestiques des surfaces/zones traitées jusqu'à ce que les surfaces sèchent.

Ne pas pulvériser sur des personnes et des animaux domestiques.

Ne pas utiliser/appliquer directement sur ou à proximité des denrées alimentaires, des aliments pour animaux ou des boissons, ou sur des surfaces ou des ustensiles susceptibles d'être en contact direct avec les denrées alimentaires, les aliments pour animaux, les boissons et les animaux.

5.3. Indications des effets directs et indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

EN CAS D'INHALATION :

Si des symptômes apparaissent, appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

EN CAS D'INGESTION :

Si des symptômes apparaissent, appelez un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU :

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre. Rincer la peau abondamment avec de l'eau. Si une irritation de la peau ou une éruption cutanée se produit : Consulter un médecin.

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX :

Si des symptômes apparaissent, rincez à l'eau. Enlever les lentilles de contact, si présentes et faciles à enlever. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Les pyrèthrinoides sont susceptibles de provoquer des paresthésies (brûlures et picotements de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent : Consulter un médecin.

EN CAS DE CONSULTATION MÉDICALE, AVOIR À PORTÉE DE MAIN LE RÉCIPIENT OU L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT ET CONTACTER LE CENTRE ANTIPOISON.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

Les récipients vides, les produits non utilisés et d'autres déchets générés au cours du traitement sont considérés comme des déchets dangereux. Éliminer ces déchets conformément à la législation nationale (centre de recyclage).

Ne pas rejeter dans le sol, les eaux de surface ou tout autre type d'égout.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions de stockage normales

Tenir hors de portée des enfants et des animaux non-cibles/domestiques.

Ne pas entreposer près des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Protéger du gel et du rayonnement direct du soleil.

Conserver dans son emballage d'origine, dans un endroit frais et sec.

Durée de conservation : 2 ans

6. Autres informations

Le produit en question contient un agent amérisant qui lui donne un caractère répugnant pour les personnes ou les animaux domestiques.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de signaler tout incident de résistance observé aux autorités compétentes (AC) ou à d'autres organismes désignés impliqués dans la gestion de la résistance.